

novembre 16, 2015 (5:31)

Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE CHARGÉ D'AMÉLIORER LES DONNÉES*(Document soumis par les États-Unis)*

RECONNAISSANT que la collecte et la transmission à l'ICCAT de données halieutiques précises et complètes, y compris les données sur les prises accessoires et les rejets, sont importantes pour les travaux scientifiques et réglementaires de l'ICCAT ;

SE DISANT PRÉOCCUPÉE par le fait qu'il manque des données, y compris sur les prises accessoires, de certaines pêcheries relevant de l'ICCAT ou bien que les données sont incomplètes ou de mauvaise qualité pour diverses raisons ;

RAPPELANT l'objectif de collecte des données prévu dans le Plan stratégique pour la science du SCRS 2015-2020 et souhaitant appuyer les efforts du SCRS pour atteindre les objectifs de ce but ;

INSISTANT SUR le besoin d'améliorer la collecte des données des pêcheries afin de réduire l'incertitude entourant les évaluations de stocks et renforcer les évaluations de l'impact des pêcheries relevant de l'ICCAT sur les espèces accessoires et d'appuyer l'élaboration par la Commission de mesures de conservation et de gestion effectives;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Au sein de la structure globale du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM), un groupe de travail technique sera établi dans le but d'améliorer et de simplifier la collecte et la transmission des données relatives aux pêcheries relevant de l'ICCAT, en se concentrant en priorité sur les prises accessoires et les rejets, afin de renforcer la capacité du SCRS, de la Commission et des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) à mener à bien leurs responsabilités respectives.
2. Le Groupe de travail :
 - a) examinera les lacunes dans les données et d'autres insuffisances dans la qualité ou la quantité des données sur les prises accessoires, les rejets et, le cas échéant, d'autres données relatives aux pêcheries relevant de l'ICCAT, et les raisons y afférentes ;
 - b) mettra au point des approches pour combler ces lacunes et insuffisances en matière de données et renforcer la collecte et la déclaration à l'ICCAT de données halieutiques de grande qualité par les CPC, y compris en formulant, si besoin est, des recommandations à des fins d'examen par la Commission ; et
 - c) élaborer des approches visant à simplifier la collecte des données et à renforcer la capacité des CPC, si nécessaire, afin de mener à bien ces objectifs.
3. Afin d'appuyer les travaux prévus au paragraphe 2 ci-dessus, le SCRS, avec l'aide du Secrétariat de l'ICCAT, fournira, avant la première réunion du Groupe de travail technique, des informations pertinentes sur les besoins en matière de données sur les prises accessoires, les rejets et, le cas

novembre 16, 2015 (5:31)

échéant, d'autres données, y compris des informations sur tout travail en cours ou planifié destiné à répondre à ces besoins et/ou toute recommandation visant à les aborder.

4. Les scientifiques et les gestionnaires de toutes les CPC sont fortement encouragés à participer au Groupe de travail technique. Les mandataires pertinents du SCRS devraient également assister à ses réunions.
5. Le Groupe de travail technique pourrait élire son propre président ou, le cas échéant, des co-présidents et il tiendra sa première réunion en 2016, si possible conjointement avec une réunion intersession connexe du SCRS ou de la Commission afin de faciliter la plus vaste participation possible.